

Année III

N° 12

Octobre-Décembre 1924



# BULLETIN

## DE L'ASSOCIATION MAÇ. INTERNATIONALE ORGANE OFFICIEL

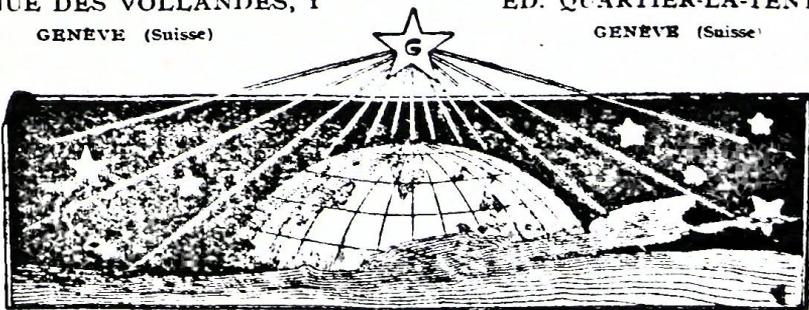
PARAISANT CHAQUE TRIMESTRE  
EN FRANÇAIS, EN ALLEMAND  
EN ANGLAIS ET EN ESPAGNOL

DÉVOUÉ  
A LA  
FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Fr. 6 (Suisse) par année

*Administration :*  
AVENUE DES VOLLANDES, 1  
GENÈVE (Suisse)

*Rédaction :*  
ED. QUARTIER-LA-TENTE  
GENÈVE (Suisse)



Adresse télégraphique de la Chancellerie de l'Association maç. internat.: AMITENTE, Genève

### PRIX DES INSERTIONS

1/8 de page = fr. 11.—  
1/4 de page = fr. 22.—

1/2 page = fr. 44.—  
1 page = fr. 88.—

2 ou 3 fois = 80% de rabais  
1 an = fr. 880.—

# JUAN VICH COMPANY

SANTA CRUZ DE TENERIFE

**CANARIAS**

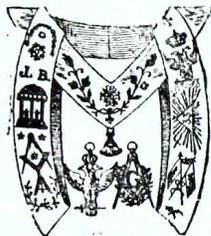
ANCIEN COMMISSIONNAIRE

demande des  Représentations d'articles généraux et techniques.

FABRIQUE SPECIALE  
DE BIJOUX  
et DECORS MAÇ.

de tous GRADES  
et de tous RITES

LIBRAIRIE MAÇ.



**V. GLOTON**

7, Rue Cadet, 7

PARIS

en face le

G. O. D. F.

*Etude*  
**Fritz Spielmann**

*Notaire*

Tél. 46.72

*Lausanne (Suisse)*  
*Rue Pichard 2*

LA FRANC-MAÇONNERIE RENDUE INTELLIGIBLE A SES ADEPTES

- |  | Prix           |
|--|----------------|
| 1. <b>Le Livre de l'Apprenti</b> , Manuel . . . . .  | fr. 6 français |
| 2. <b>Le Livre du Compagnon</b> , Manuel . . . . .   | » 6 »          |
| 3. <b>Le Livre du Maître</b> , Manuel d'instruction initiatique<br>à l'usage des FF. du III <sup>e</sup> Degré . . . . . | » 6 »          |

Tous ces ouvrages du Fr. OSWALD WIRTH sont en vente à la  
*Librairie du Symbolisme*, 4, Square Rapp, Paris, 7<sup>e</sup>



# BULLETIN

JOURNAL

dévoué aux intérêts de la Maçonnerie Universelle



Le Bulletin paraît en Français, en Allemand, en Espagnol et en Anglais

Organe officiel paraissant quatre fois par an.

Prix d'abonnement : fr. 6.— par an. Prix des insertions : fr. 1.— la ligne.

Adresse pour renseignements : *Ed. Quartier-la-Tente, Avenue des Volandes, 1, Genève (Suisse).*

## PARTIE OFFICIELLE

### CONVENT MAÇONNIQUE INTERNATIONAL

#### LISTE DES DÉLÉGUÉS AU CONVENT DE BRUXELLES

les 25, 26, 27 et 28 septembre 1924

G. O. des Pays-Bas . . . . .	FF. Sonneveld Carpentier-Altling Van Nieuwenburg Faubel Tockert Laux de Micheli
Sup. Cons. de Luxembourg . . . . .	Gertsch Magnette De Magalhaes Lima Rodrigues
G. L. du Paraguay . . . . .	Quartier-la-Tente
G. L. de Porto-Rico . . . . .	Dr. Ascanio
G. L. des Iles Philippines . . . . .	Petre
G. O. du Portugal . . . . .	Rachib Faik Sabri
G. L. de Vienne . . . . .	Zoukitch Duchateau Kreytchik
G. L. du Vénézuéla . . . . .	Dr. Ascanlo
G. O. de Turquie . . . . .	Levêque Magnette
G. L. de Yougoslavie . . . . .	Hallet Engel Van Mossevelde Van Der Linden Pirsch Gottschalk
G. L. du Pérou . . . . .	
G. O. de Belgique . . . . .	

G. L. Suisse Alpina . . . . .	Reverchon Raymond Mossaz Brandenberg Spielmann
G. L. de Bulgarie . . . . .	Mileff Vassileff
G. O. Espagnol . . . . .	Barcia Portala
G. L. Espagnole . . . . .	Esteva Gertsch de Micheli
G. O. de France . . . . .	Mille Dupré Juvanon Baldet
G. L. de France . . . . .	Savoire Monier Wellhoff Moch Weil
G. L. de Grèce . . . . .	Nyns-Lagie
G. O. d'Italie . . . . .	Canti.
G. L. de Colombie . . . . .	Burranquilla

Un certain nombre d'autres groupements Maç. ne faisant pas partie encore de l'Association Maç. Internationale, avaient des représentants à titre d'observateurs.

## Réunion de l'Association Maçonnique Internationale

Séance du 25 septembre 1924.

La séance est ouverte à 5 h. de M. P. sous la Présidence du T. C. F. Lévêque.

### *Vérification des pouvoirs.*

Les pouvoirs des délégués du Sup. Cons. du Luxembourg, du G. O. des Pays-Bas, des G. O. et G. LL. de Paraguay, de Porto-Rico, de Vienne, du Vénézuéla, du Pérou, de Suisse, de Bulgarie, du Chili, de France, Espagnole des G. O. Lusitanien, de Turquie, de Yougoslavie, de Belgique, de France, de Grèce, d'Italie, sont validés sans observation.

La G. L. des Iles Philippines ayant exprimé le désir que le Congrès désigne un Fr. pour la remplacer, le Congrès choisit le Fr. Magnette pour remplir ce mandat.

### *Ordre du jour des travaux.*

Le Fr. Lévêque propose de fixer l'ordre du jour du Congrès de la façon suivante :

- a) Election du bureau.
- b) Rapport général sur l'exercice 1923.
- c) Rapport de la commission financière et projet de budget de 1925 à 1927.

d) Rapport de la commission de la Paix.

e) Adhésions nouvelles.

f) Election du Comité consultatif.

g) La régularité Maç.

h) La territorialité.

i) Le travail.

j) Date et siège du prochain Congrès.

k) Propositions diverses et imprévu.

Le Fr. Wellhoff demande que l'on commence les travaux à la séance de demain, par l'élection du bureau et que l'on examine ensuite les demandes d'adhésion de l'A. M. I. — L'examen de cette question est remis à demain.

Les travaux sont clos à 5 h. 50 de M. P.

---

Séance du 26 septembre 1924. — Matin.

La séance est ouverte à 10 h. 30 sous la Présidence du Fr. Levêque.

Le tracé analytique de la séance du 25 est lu et approuvé.

1. Election du bureau. Le Fr. Levêque cède la Présidence au Fr. Wellhoff doyen d'âge des délégués. Le Fr. Wellhoff propose de confier la Présidence au Fr. Levêque G. M. du G. O. de Belgique.

Admis à l'unanimité.

Le Fr. Levêque reprenant la Présidence, remercie le Congrès et reporte l'honneur qui lui est fait, sur le G. O. de Belgique.

Il demande de voter des remerciements chaleureux au Fr. Reverchon qui a, jusqu'à présent, assumé la tâche de conduire l'A. M. I. et qui l'a fait d'une façon digne de toute notre admiration.

Approuvé par acclamation.

2. Correspondances.

a) Lettre du Fr. Torrigiani exprimant ses regrets de ne pouvoir assister au Congrès par suite des événements d'Italie.

Le Président propose le vote d'une adresse de félicitations au Fr. Torrigiani, et pour éviter toute difficulté nouvelle, de prier le Fr. Canti d'être notre interprète auprès du G. M. du G. O. d'Italie pour lui dire toute notre sympathie et notre affectueuse admiration.

Admis à l'unanimité.

b) Lettre du G. O. de Turquie exprimant ses vœux pour la réussite du Congrès.

c) Télégrammes et lettres divers accreditant des FF. délégués.

d) Télégramme apportant le salut fraternel des LL. dépendant du G. O. de France, et établis en Roumanie.

e) Télégramme d'Égypte désignant un Fr. pour représenter le G. O., le G. O. d'Égypte ne faisant pas encore partie de l'A. M. I. il y a lieu de réserver toute décision.

f) Télégramme par lequel une L. d'Almaria nous transmet ses protestations contre les violences faites actuellement aux LL. Italiennes.

g) Demande du Comité Ferrer, de distribuer le manifeste élaboré par ce Comité.

Admis sans observation.

Le Président signale que le prix de cent mille francs attribué au Concours français de la Paix, a été obtenu par le Fr. Maurette, appartenant à la R. L. la Fidélité, à l'O. de Paris. Il propose d'envoyer à ce Fr. un télégramme de félicitations.

Admis à l'unanimité.

Rapport sur l'exercice 1923.

Ce rapport élaboré par le Fr. Quartier-la-Tente, et imprimé par ses soins, est distribué aux membres du Congrès.

Le Fr. Gottschalk propose au Congrès au nom du Comité-Consultatif d'approuver les comptes présentés par le F. Quartier-la-Tente en entrainant la proposition de la Commission de vérification conçue comme suit :

« La Commission de vérification des comptes a procédé à l'examen des livres des entrées et des sorties qui lui ont été remis par le Chancelier. Elle a constaté la concordance des postes inscrits au premier, avec la mention figurant, sur les souches des carnets de reçus et des chiffres du second, avec les pièces justificatives versées, effectuées comme normales et elle vous propose d'approuver les comptes tels qu'ils ont été présentés. »

Le Fr. Juvanon fait remarquer :

1. qu'on a dans le rapport imprimé, oublié en 1921, de signaler parmi les groupements ayant assisté au Congrès, la Fédération « Au Soleil Levant » de Nuremberg.

2. que le rapport du Fr. Lantoinne n'est pas le rapport officiel de la G. L. de France.

Après l'intervention du Fr. Monier qui approuve la deuxième remarque du Fr. L. Juvanon, le rapport du Comité-Consultatif a été approuvé à l'unanimité, sous réserves des modifications indiquées.

#### *Projets de budget pour 1925-1927.*

Le Fr. Gottschalk présente le budget au nom de la commission financière et du Comité-Consultatif, et donne des explications nécessaires.

*Pour les recettes :*

Cotisations actuelles	fr. 7.000
Abonnements et ventes	5.000
Dons	4.000
	<hr/>
	fr. 16.000

*Pour les dépenses :*

Loyer	fr. 800
Impressions	5.000
Messageries et ports	800
Chancellerie	10.000
Traductions	400
Frais généraux	600
Imprévus	1.000
Amortissement du déficit	2.000
	<hr/>
	20.600

ce qui entraîne un déficit de fr. 4.600, qu'il faut chercher à faire disparaître.

Pour cela il fait les propositions suivantes au nom du Comité :

1) Rechercher la diminution des dépenses d'impression en recherchant un endroit à change moins élevé que la Suisse et faire faire les expéditions postales, pour autant qu'elles soient importantes, également dans un pays à change réduit.

Le président propose d'émettre le vœu de voir l'A. M. I. entrer dans cette voie.

Le Fr. Quartier-la-Tente attire l'attention du Congrès sur la nécessité de faire actuellement les sacrifices nécessaires pour faire connaître au Monde l'A. M. I. et pour lui permettre de continuer sa propagande. Il fait remarquer que les frais de messageries et de port sont très importants parce que de très nombreux renseignements sont journellement demandés à la Chancellerie.

Le Fr. Wellhoff appuie les observations du Fr. Quartier-la-Tente et demande l'introduction dans le budget d'une rubrique spéciale : *Propagande* nous permettant de répandre le mieux possible, nos idées dans le monde.

Le Congrès exprime son accord au sujet de l'impression dans un pays à change plus réduit que la Suisse.

2) Compte rendu des travaux du Congrès.

Proposition d'envoyer à chacune des Obédiences adhérentes, un exemplaire du texte sténographié des procès-verbaux, et de ne publier que les procès-verbaux analytiques tels qu'ils auront été approuvés par le Congrès.

Admis à l'unanimité.

3) Publication de l'*Annuaire*.

Proposition de remplacer provisoirement l'annuaire, par l'impression d'une brochure contenant la liste complète des Loges avec leurs adresses, liste des périodiques Maç. et autres renseignements non contraires au secret Maç.

Admis à l'unanimité.

4) Bulletin. Vœu de voir rétablir la publication du *Bulletin* en langue anglaise et de maintenir la publication en français et en allemand, comme actuellement.

Admis à l'unanimité.

5) Proposition de créer un fonds de propagande.

Ce fonds sera alimenté par les recettes exceptionnelles ; cotisation de membres nouveaux, augmentations statutaires, dons spéciaux, etc.

Admis à l'unanimité.

6) En recettes, maintenir les dons volontaires à condition qu'ils viennent des Maç. ou d'organismes réguliers.

Admis à l'unanimité.

7) Modifier les cotisations sur les bases suivantes :

Pour les Pays à change élevé : augmenter la cotisation de 50 %.

Pour les Pays à change moyennement déprécié, l'augmenter de 100 %.

Pour les Pays à change bas, maintenir les cotisations actuelles.

Après une discussion à laquelle prennent part les FF. Sonneveld, Welhoff, Reverchon et Gottschalk, le Fr. L. Mossaz propose que les propositions faites soient acceptées pour 1925 et que l'avenir soit réservé de façon à permettre au Comité-Consultatif de faire de nouvelles propositions si la situation se modifiait.

Admis à l'unanimité.

8) Le Fr. Levêque propose au Congrès, le vote d'une mention par laquelle l'A. M. I. exprimera au Fr. Quartier-la-Tente, sa chaleureuse reconnaissance pour les services éminents qu'il lui a rendus.

Admis aux acclamations unanimes de l'Assemblée.

9) Le Fr. Sonneveld demande le maintien de la commission financière actuelle en la chargeant de nous soumettre dans six mois, un nouveau rapport sur la situation financière de l'A. M. I.

Le Fr. Levêque propose d'adjoindre le Fr. Wellhoff à cette commission.

Admis à l'unanimité.

10) Adhésions nouvelles de l'A. M. I.

Le Fr. Quartier-la-Tente fait rapport sur les demandes parvenues à l'A. M. I.

1) Grand Orient Espagnol avec le parrainage de la Grande Loge Espagnole, Grand Orient de Belgique et Grand Orient de France.

Après avoir entendu les déclarations du Fr. Esteva au nom de la G. L. espagnole,

du Fr. Gertsch au nom de la G. L. de Porto-Rico,

du Fr. Magnette au nom de la G. L. des Philippines,

et intervention des FF. Levêque, Sonneveld, Wellhoff, Monier, Gottschalk, Savoie, de Micheli, Juvanon.

le G. O. Espagnol est admis à l'unanimité.

Les délégués de cette Puissance sont introduits dans la salle des délibérations, par les délégués de la Grande Loge espagnole et de la Grande Loge de Porto-Rico, qui vont aller à leur rencontre dans le parvis.

Le Fr. Levêque leur souhaite la bienvenue parmi nous.

Le Fr. Barcia, premier délégué du G. O. espagnol remercie.

2) Grande Loge Symbolique du Paraguay, avec le parrainage des G. L. du Vénézuéla, de Porto-Rico, de Colombie et du Chili.

Admis sans observation.

Le Fr. de Micheli député de cette Puissance remercie.

3) Grande Loge de Tchécoslovaquie avec le parrainage des G. LL. Yougo-Slave, du G. O. de Belgique et de la G. L. Alpina.

Admis sans observation.

4) Le Comité-Consultatif a admis provisoirement et propose de ratifier l'admission de la G. L. de l'Equateur, de la G. L. du Guatémala, de la G. L. de Haïti et de la G. L. du Pérou.

Admis sans observation.

Le Fr. Savoir dépose sur le bureau, une proposition rédigée comme suit :

« Les Obédiences Maç. qui sollicitent leur admission au sein de l'A. M. I. s'engagent à soumettre à l'arbitrage de l'A. M. I. les différends qui pourraient s'élever entre elles et une obédience appartenant à l'A. M. I. et à accepter la sentence d'arbitrage... »

Renvoi à examen ultérieur.

La séance est levée à 12 h. 15.

---

Séance du 26 septembre 1924. — Après-midi.

La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la Présidence du Fr. Levêque.

Le procès-verbal analytique de la séance du matin est lu et approuvé.

1) Vœu déposé par la G. L. de France concernant la Maç. Hongroise rédigé comme suit :

« La G. L. de France affirmant à nouveau l'universalité de la Maç.

Considérant qu'elle a été créée pour la recherche du bien-être et de la vérité ; considérant qu'elle n'a pas à s'immiscer dans les questions

d'ordre intérieur des différents pays, mais qu'elle a le devoir de faire tous ses efforts afin qu'à travers le Monde, tous les hommes puissent jouir de la liberté, ce droit imprescriptible.

Considérant que le gouvernement Hongrois a dissous la Grande Loge symbolique de Hongrie, a interdit à nos FF. de se réunir et a confisqué leurs temples.

Emet le vœu :

que des démarches soient faites auprès du gouvernement Hongrois pour que nos FF. puissent se réunir librement et invite nos délégués à l'A. M. I. à faire tous leurs efforts, d'accord avec tous les délégués des Puissances représentées pour faire lever un interdit que rien ne justifie.»

Les FF. Mille, Gottschalk, Zoukitch, Reverchon, Wellhoff, Sonneveld donnent des explications concernant les événements de Hongrie, la situation actuelle, les démarches faites et les résultats obtenus.

Voté par acclamation.

2) Le Fr. Quartier-la-Tente donne connaissance d'une lettre émanant de Bucarest par laquelle la G. L. de Roumanie proteste contre la décision prise l'année dernière à son égard, assurant que les renseignements donnés étaient inexacts.

Le Fr. Wellhoff propose la remise de tous les documents au Fr. Magnette lequel étudiera la question après le Congrès et fera rapport de façon à permettre au Comité-Consultatif de prendre une décision.

Après intervention des FF. Baldet et Reverchon, le renvoi au Fr. Magnette est adopté à l'unanimité.

3) Le Fr. Juvanon demande s'il n'y a pas de lettre de la Freimaurerloge zur Aufgehenden Sonne de Nuremberg.

Le Fr. Levêque donne lecture d'une lettre dans laquelle la F.Z.A.S. proteste contre la décision prise au Congrès de Genève de 1923, refuse de se soumettre à un nouvel examen de sa régularité, et réclame son droit de prendre part à tous les débats et à tous les votes.

Le Fr. Juvanon rappelle les rétroactes de la question depuis 1921 et se demande pourquoi on n'a pas conservé parmi les puissances adhérentes à l'A. M. I. cette puissance qui a coopéré à la formation de l'Association, et dont les membres travaillent en bons Maç. Il demande de ne pas les écarter pour la Paix et la tranquillité du Monde.

Le Président donne lecture du passage du procès-verbal de la séance du Congrès de Genève de 1923, relatif à la question de la « Zur aufgehenden Sonne » et propose de confier à une commission spéciale la recherche des moyens de s'assurer de la régularité de cette fédération.

Après quelques explications fournies par le Fr. Juvanon, le Président demande d'interrompre pendant quelques instants la question, pour saluer le Fr. La Fontaine qui, à peine rentré de Genève, à tenu à venir assister à nos trav.

Le Fr. La Fontaine remercie et expose où en sont les travaux de la Commission du désarmement de la S. D. N.

Le Fr. Quartier-la-Tente estime que la F. Z. A. S. ne peut pas nous donner la preuve qu'elle est un groupement Maç. régulier. Le Fr. Monier appuie les dires du Fr. Juvanon et demande l'admission de la F. Z. A. S. dans l'A. M. I., il demande de l'accepter sans examiner trop la question de régularité, faisant remarquer que plusieurs Grandes Loges Allemandes doivent leur existence à une création toute aussi spontanée, mais en tenant compte de leur façon de travailler.

Il demande au Convent, en insistant sur la fierté et la probité des membres du Soleil Levant, qui n'ont pas voulu faire usage de faux-fuyants pour prouver leur régularité, de retirer la suspension infligée à la F. Z. A. S. qui l'avait acceptée et de la rétablir dans sa position de membre fondateur de l'A. M. I.

Une longue discussion à laquelle prennent part les FF. Reverchon, Levêque, Carpentier-Alting, Moch, s'engage sur la question.

Plusieurs demandent qu'on passe au vote sur la proposition de réadmission de la F. Z. A. S.

Le Fr. Magnette croit qu'il n'est pas temps encore de voter la question n'étant pas vidée, plusieurs d'entre nous se trouveraient très embarrassés s'ils devaient se prononcer en toute confiance. Il propose l'ajournement de la question et de la décision jusqu'après une enquête sérieuse faite par une commission spécialement désignée.

Le Fr. Magnette fait remarquer qu'il n'y a pas dans son intervention aucune intention hostile au Soleil Levant ; mais qu'au contraire il est animé par un sentiment sympathique et favorable envers cette association, mais que les renseignements qu'on possède aujourd'hui ne lui permettent pas encore de la mettre sur le même pied que les autres Maç. ici représentées.

Il est procédé au vote par appel nominal, sur la proposition du Fr. Magnette. Ce vote rapporte 12 votes favorables à l'ajournement et 7 défavorables.

Désignation de la Commission ; proposition de la composer des Puissances suivantes :

G. O. de France, G. L. de France, G. O. des Pays-Bas, Sup. Cons. de Luxembourg et G. O. de Belgique.

Admis à l'unanimité.

La séance est levée à 4 h. 35.

---

Séance du 27 septembre 1924. — Matin.

1) Modification de vote concernant la F. Z. A. S.

Le Fr. de Micheli déclare qu'il était absent au moment du vote et que s'il avait été présent, son vote eut été contre l'ajournement (Paraguay).

Le Fr. Gertsch dit avoir été distrait et demande que son vote soit rectifié et compté comme étant contre l'ajournement (Porto-Rico).

Le Fr. Monier fait remarquer que des modifications ainsi notifiées ne changent rien au résultat. Il demande qu'elles soient acceptées comme preuve de sympathies qui se sont fait jour au présent Congrès pour la F. Z. A. S. Après intervention du Fr. Rachib, la modification de vote est décidé par l'Assemblée.

Le vote ainsi modifié se compte donc par 11 voix favorables à l'ajournement et 9 défavorables.

Le Fr. Juvanon déclare avoir consulté le Fr. Penzig au sujet de la décision prise et donne lecture d'une lettre du « Soleil Levant » par laquelle cette Association donne sa démission à l'A. M. I.

Le Fr. Magnette fait remarquer qu'à son avis, quand le Fr. saura exactement ce qui s'est passé, il ne maintiendra pas cette décision ; il estime cependant ne pas pouvoir laisser passer sans élever une protestation fraternelle et amicale contre certaines idées exprimées, certains termes employés dans la lettre, notamment quand on nous reproche de faire des investigations ayant pour but de lever tous les doutes existant actuellement.

Il propose de tenir la chose en suspens et d'écrire au Soleil Levant que nous tenons jusqu'au nouvel ordre sa démission contre non-avenue.

Le Fr. Monier demande à être mis en possession de la partie des procès-verbaux sténographiés concernant la question.

La proposition du Fr. Magnette est adoptée à l'unanimité.

2) Désignation du Comité-Consultatif :

Proposition de le composer de la G. L. de France, du G. O. de Vénézuéla, du G. O. de Belgique, du G. O. de Hollande, de la G. L. Alpina (Suisse).

Après intervention des FF. Ascanio, Zoukitch, de Micheli, la proposition est modifiée en remplaçant le G. O. du Vénézuéla, par la G. L. espagnole.

Adopté à l'unanimité.

3) Vœu déposé par la G. L. espagnole.

Après proposition de quelques modifications du texte approuvées par les auteurs du vœu et l'intervention des FF. Mileff, de Micheli, Gottschalk, le texte suivant est approuvé par acclamation.

« La Maçonnerie Internationale voit toujours avec douleur, toute atteinte à la liberté des peuples et à celle de leurs citoyens.

Elle réproouve notamment la violence et les massacres. Le Congrès Maç. International proteste notamment contre les massacres de Géorgie et forme le vœu que cessent les luttes fratricides indignes de notre civilisation et de l'ère pacifique qui semble enfin s'ouvrir pour l'humanité. »

4) Vœu concernant la S. D. N.

« L'Assemblée Maçonnique Internationale réunie à Bruxelles en septembre exprime sa grande joie des progrès réalisés par la présente assemblée de la Société des Nations en vue de l'établissement d'une Paix universelle, et fait des vœux pour que les nobles principes qui ont été proclamés, soient, à bref délai, acceptés par l'ensemble des Nations.

L'A. M. I. invite tous les adeptes de la Franc-Maçonnerie à soutenir de toutes leurs forces les efforts faits par la S. D. N. pour assurer au monde une Paix politique, morale et sociale réelle par la collaboration loyale de tous les peuples. »

Adopté à l'unanimité.

5) Le Fr. Reverchon attire l'attention du Congrès de l'A. M. I. sur la situation faite par le retrait de l'A. de la G. L. de New-York et propose l'adoption du vœu suivant :

« Le Congrès exprime son profond regret du retrait de la G. L. de New-York de l'A. M. I., retrait décidé par le G. M. de la G. L. de New-York. Le Congrès charge son Comité-Consultatif de faire parvenir à la G. L. de New-York un mémorandum exposant les sentiments de l'A. M. I. de se mettre en rapport avec la G. L. pour examiner avec elle le différend qui paraît exister et fait des vœux pour qu'il se dissipe dans le plus bref délai possible. »

Approuvé à l'unanimité (1).

6) Question de la Régularité Maçonnique et de la Territorialité :

Le Fr. Juvanon demande si le débat qui va s'engager doit conserver une allure académique et si l'on veut arriver à des conclusions pratiques.

Le Fr. Président croit que du débat doit ressortir pour nous une décision fixant la façon dont nous devons comprendre la Régularité et la Territorialité.

Le Fr. Reverchon estime que l'étude entreprise sera une œuvre longue. Le Comité-Consultatif a reçu des travaux intéressants, il peut les condenser en un travail qui serait soumis aux obédiences qui l'étudieraient d'ici trois ans. Le Congrès pourrait alors établir des règles pratiques qui n'auront jamais rien de rigide d'ailleurs. Mais ce qui doit être la base, c'est la possession d'état acquise par le temps et l'entente entre obédiences établies sur le même territoire.

Après l'intervention des FF. Juvanon et de Micheli, le Fr. Levêque propose d'entamer la discussion générale.

Le Fr. Nyns communique les conclusions présentées par le G. O de Grèce sur les questions soumises.

---

(1) On trouvera à la page 18 le texte de la lettre et du mémoire adressés à la G. L. de New-York en suite de cette décision.

Le G. O. de Grèce considère comme régulières les puissances qui dérivent directement ou indirectement de la G. L. d'Angleterre,

b) celles qui sont universellement reconnues depuis longtemps,

c) celles admises déjà par l'A. M. I.,

d) celles qui pourront par documents établir leur régularité.

Le Fr. Savoie expose que la reconnaissance de la régularité d'une obédience telle que la définira l'A. M. I. doit avoir pour conséquence l'interfréquentation des Atel. par les FF. appartenant à toutes les Obédiences faisant partie de l'A. M. I.

Pour cette légimation il propose le texte suivant :

Une Obédience Maçonique sera reconnue légitime, légale ou régulière, lorsqu'elle réunira les conditions suivantes :

1. Ses fondateurs devront comprendre au moins sept FF. possédant le G. de M. et appartenant en qualité de membres actifs par voie d'ini. ou d'affil. régulière à une Obédience faisant partie de l'A. M. I.

2. Ces FF. devront avoir obtenu l'autorisation des obédiences régulières auxquelles ils appartiennent.

3. Enfin la nouvelle Obédience devra être consacrée régulière par l'A. M. I. qui après avoir reçu des membres fondateurs les statuts, s'assurera qu'ils ne contiennent rien de contraire à la charte primitive d'Anderson ni à la déclaration de principes de l'A. M. I. et prononce cette reconnaissance en consécration à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des suffrages exprimés, le nombre des suffrages exprimés composant au minimum la moitié des membres de l'Association.

4. Aucune Obédience appartenant à l'A. M. I. ne pourra créer ou autoriser la création d'un Atel. sur un territoire ressortissant d'une autre Obédience appartenant également à l'A. M. I. sans avoir obtenu l'autorisation de l'A. M. I. après consultation de l'Obédience établie sur ce territoire.

Le Fr. Rachid dit que le G. O. de Turquie pense que chaque Obédience doit être souveraine sur son territoire, mais qu'en Turquie existent des LL. dépendant d'Obédiences étrangères antérieures à son existence, établies du temps des Capitulations. Celles-ci ayant été abolies, il faudrait une entente pour éviter les conflits.

Si les LL. dépendant d'autres Obédiences viennent à nous, dit-il, nous les accueillerons à bras ouverts, mais nous comprenons qu'on ne peut rien brusquer. Nous voudrions, que volontairement toutes s'entendent avec nous sous la haute direction de l'A. M. I.

Le Fr. Ascanio rappelle qu'on avait demandé à toutes les Puissances adhérentes à l'A. M. I. de déposer au mois de mai leur rapport sur les questions à examiner, de façon à permettre la désignation par le Comité Consultatif d'un rapporteur. Il demande, puisque la chose n'a pas été réalisée de nommer un rapporteur qui pourrait soumettre son rapport à l'assemblée cet après-midi, à moins qu'on juge possible de prolonger le Congrès.

Le Fr. Président explique que les rapports des Obédiences sont arrivés tardivement. Il n'a pas été possible de les examiner à fond. Le Fr. Reverchon a rédigé un rapport qui n'a malheureusement pas pu être soumis aux Obédiences, ni au Conseil Consultatif. Il estime cependant que notre échange de vue actuel aura une influence favorable sur nos trav.

Le Fr. Ascanio croit que dans les rapports qui sont parvenus au bureau doivent se trouver des points pouvant déjà être acceptés.

Le Fr. Mille explique que nous n'avons pas la matière pour pousser la discussion à fond. Il faut à son avis provoquer un trav. des Obédiences d'ici un an pour que le Comité-Consultatif puisse faire un rapport qui sera renvoyé à l'étude des Obédiences de façon à nous permettre de prendre une décision à notre prochain Congrès.

Le Fr. Magnette constate que notre échange d'idées actuel nous aura cependant fait faire un pas sérieux vers l'unité maçonnique aussi complète que possible. Il demande que chacun donne ses idées sur les questions soumises au Congrès.

Le Président propose de remettre la suite des débats à cet après-midi. L'Assemblée manifestant son accord, la séance est levée à 12 h. 15

---

Séance du 27 septembre 1924. — Après-midi.

La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la Présidence du Fr. Levêque.

Le procès-verbal analytique de la précédente séance est lu et approuvé.

1. *Lieu du prochain Congrès.*

Le Fr. Mille propose de tenir le prochain Congrès de l'A. M. I. à Paris.

Adopté à l'unanimité.

2) Désignation du Fr. pour servir d'agent de liaison entre le Directeur du Comité-Consultatif et la Chancellerie.

Le Fr. Monier indique que parmi les délégués de Belgique depuis la première heure se trouve le Fr. Gottschalk, délégué de son Pays à la S. D. N. Ce Fr. pourra grâce à ces fonctions professionnelles, servir très utilement l'A. M. I. Il a causé de la question avec le Fr. Gottschalk qui accepte de mettre son concours désintéressé à la disposition de l'A. M. I.

Le Fr. Quartier-la-Tente se demande s'il ne serait pas plus logique de nommer le Fr. Gottschalk Chancelier.

Le Fr. Président l'interrompant fait remarquer que cette façon d'agir serait absolument contraire aux vœux de tous.

Approbation unanime.

Après l'intervention des FF. Mossaz, Engel, Baldet, le Congrès décide à l'unanimité d'adopter le principe de la désignation d'un agent de liaison et de donner délégation au Comité-Consultatif pour le désigner.

3) Le Fr. Rachib présente au Congrès les salutations et les vœux de son gouvernement.

Le Président remercie le Fr. Rachib de sa communication.

4) Le Fr. Président excuse le Fr. Juvanon qui, obligé de rentrer en France, a dû quitter le Congrès.

5) Le Fr. de Micheli, au nom de six des Puissances représentées : (la G. L. Espagnole, le G. O. Espagnol, les G. LL. de Vénézuéla, de Porto-Rico, de Paraguay et du Pérou) présente les conclusions définissant comment elles comprennent la légitimité et la territorialité.

Les conflits pouvant se produire devant être soumis à l'arbitrage.

#### *Régularité.*

Sont réguliers tous les maçons rituellement initiés dans des Loges régulières.

Sont régulières les Loges appartenant à la Confédération d'une Puissance Symbolique légitime.

Sont régulières les Puissances toujours soumises aux termes de la Loi qu'elles se sont données en plein usage de leur autonomie et de leur indépendance étant l'autorité souveraine dans leur territoire.

Sont légitimes les Puissances maçonniques provenant de Puissances reconnues légitimes par l'assemblée de l'Association Maçonnique internationale.

Pour être considérées légitimes les Puissances maçonniques doivent être constituées :

1°) par des congrès de Loges régulières provenant de sources légitimes ;

2°) organisées régulièrement sur un territoire national par une assemblée de Maçons réguliers natifs du pays, réunis dans le but de créer une puissance nationale.

#### *Territorialité.*

On comprend par territoire maçonnique la juridiction territoriale d'une Loge ou Puissance Symbolique régulièrement constituée.

Le territoire est dit national quand il vise l'ensemble du territoire national d'un pays délimité par la Constitution politique de la Nation. On comprend par territoire maçonnique ouvert tout territoire sur lequel ne se soit pas établi régulièrement aucune puissance maçonnique légitime.

Le territoire national est toujours maçonniquement ouvert pour l'établissement d'une puissance maçonnique nationale régulièrement

constituée si, au préalable, le dit territoire n'est pas déjà occupé par une autre Puissance nationale légitime, sauf le cas où une deuxième puissance s'établirait avec le consentement de la première.

On soumettra au Comité-Consultatif de l'A. M. I. par les membres adhérents de l'association l'interprétation des doutes qui surgiraient au sujet des définitions antérieures qui sont acceptées en principe au referendum des Puissances adhérentes.

Le Fr. Wellhoff estime que le Congrès ne peut continuer à discuter le détail des questions de la régularité, de la légitimité et de la territorialité. Il constate que la discussion générale a été utile pour poursuivre l'étude en vue du prochain Congrès.

Il propose que les Obédiences qui le veulent, envoient leur projet qu'il nous présentera au prochain Congrès.

Le Fr. Petre dit que pour discuter sur une base certaine, il faudrait que chaque Obédience nous dise ses préférences par des textes précis comme l'ont fait les Obédiences Hispano-Américaines.

Le Fr. Président résumant les discussions, demande si le Congrès de Bruxelles est d'accord pour exprimer le vœu que les Obédiences envoient leurs rapports à l'A. M. I., le Comité-Consultatif les centralisera pour faire un rapport général.

Approbation unanime.

6) Vœu déposé par le Fr. Savoie.

« Les Obédiences Maçonniques qui sollicitent leur adhésion au sein de l'A. M. I. s'engagent à soumettre à l'arbitrage de l'A. M. I. les différends qui pourront s'élever entre elles et une Obédience appartenant à l'A. M. I. et à accepter la sentence d'arbitrage.

Le Fr. Président fait observer que ce vœu doit s'appliquer à tous les membres de l'A. M. I. tant ceux qui s'y trouvent qu'à ceux qui y entreront.

Le Fr. Zoukitch dépose au nom de la G. L. de Yougoslavie le texte suivant :

Le Congrès décide :

« Dans le plus bref délai il sera créé une cour arbitrale permanente. (Pour le moment ce rôle sera confié pendant 3 ans au Comité-Consultatif) à Genève qui a à statuer sur tous les différends qui pourront surgir entre les Obédiences Maç. qui font partie de l'Association.

Le Fr. Wellhoff propose qu'en cas de conflits, les deux intéressés désignent chacun leur arbitre, en cas de désaccord le Comité-Consultatif serait arbitre adjoit.

Le Fr. Ascanio signale que les Obédiences espagnoles et Hispano-Américaines ont signé un accord pour régler tous différends entre eux par l'arbitrage.

Le Fr. Savoie dit qu'il n'est pas entré dans les détails de la Constitution du tribunal arbitral, c'est une chose à examiner ultérieurement.

Le Fr. Hallet croit que le principe de l'arbitrage ne trouvera ici que des partisans. La question de procédure et de sanctions demande une étude ultérieure.

Le Fr. Magnette estime que nous ne pouvons dès à présent rendre l'arbitrage obligatoire.

L'article 2 des statuts de l'A. M. I. permet encore aux membres de n'avoir pas de relations entre eux, ce qui semble contradictoire avec l'obligation proposée.

Il propose de voter le texte suivant :

« Le Convent recommande avec la dernière instance à toutes les Obédiences affiliées de recourir à l'arbitrage pour résoudre les différends qui pourraient s'élever entre elles, et charge son Comité-Consultatif de régler les modalités et sanctions de l'arbitrage. »

Le Fr. Président met aux voix la proposition Savoie, ainsi amendée par le Fr. Magnette.

Adopté à l'unanimité.

Le Fr. Pétre communique à l'assemblée que dans le traité intervenu entre la G. L. Espagnole, le G. O. Espagnol et la G. L. de Porto-Rico, l'arbitrage est prévu même pour les G. L. de Porto-Rico et les G. LL. du G. O. Espagnol isolément ou ensemble.

Le Fr. Président dit que l'A. M. I. est à la disposition de tous, pour tenter d'aplanir tous conflits pouvant naître entre les puissances ou entre les Maç.

7) Question du travail.

Le Fr. Président signale l'heure avancée et vu que les rapports manquent, il propose de remettre la discussion à la prochaine réunion du Congrès.

8) Le Fr. Mille croit que le délai de trois ans séparant deux Congrès est trop long. Il estime qu'il y a lieu d'examiner s'il n'est pas possible de se réunir plus souvent.

Le Fr. Wellhoff propose de prendre une décision immédiate.

Le Fr. Président rappelle l'article des statuts fixant la réunion de l'A. M. I.

Le Fr. Mille propose de nous réunir dans deux ans.

Le Fr. de Micheli propose de réunir un prochain Congrès dans un an.

Après intervention des FF. Zoukitch, Rachid, Quartier-la-Tente, Moch, Hallet, Carpentier-Alting, le Président propose de tenir une réunion dans un an à Genève, ce qui serait conforme aux statuts.

Le Fr. Wellhoff estime que nos statuts prévoient la réunion à Genève quand le Congrès n'aurait pas pu se décider ; nous pouvons suspendre nos travaux pour les reprendre l'année prochaine à Paris.

Le Fr. Magnette constate que s'il n'y a pas l'unanimité, il faut s'en tenir au règlement, il croit que nous ne pouvons pas nous proroger et en conséquence propose la réunion à Genève.

Le Fr. de Micheli appuie.

Le Congrès décide à l'unanimité de se réunir l'année prochaine à Genève.

Le Fr. Monier propose que l'assemblée renvoie au Comité-Consultatif l'étude de la contribution aux frais de cette réception extraordinaire que nous ne pouvons imposer à l'Alpina.

Le Fr. Reverchon déclare que la G. L. Suisse Alpina sera heureuse de recevoir le Congrès à ses frais.

Applaudissements généraux.

9) Le Fr. Monier propose de porter à l'ordre du jour du prochain Congrès la question de la Société des Nations.

Subsidiairement chaque Obédience adhérente est invitée à donner un rapport sur l'attitude de son Pays vis-à-vis de la S. D. N. et le rôle qu'elle a joué pour développer et améliorer cette attitude sur le plan pacifique.

Le Fr. Président adresse ses remerciements à tous les FF. qui ont bien voulu assister aux trav. du Congrès. Il constate que grâce à l'esprit de haute et belle fraternité qui a présidé aux débats, malgré qu'on n'ait pu épuiser l'ordre du jour et trancher définitivement les questions soumises au Congrès, des résultats tangibles ont cependant été obtenus. Il remercie tout particulièrement les FF. qui se sont attachés avec un dévouement inlassable à l'organisation matérielle du Congrès et qui lui ont largement facilité sa tâche, en particulier, le Fr. Robert Van Mossevelde, G. Secret du G. O. de Belgique, grâce auquel les tracés analytiques des séances ont pu être soumis au Congrès sans retard, les FF. Pirsch et Vanderlinden, qui ont rempli leur tâche de l'organisation du Congrès avec le succès que chacun peut constater.

Le Fr. Reverchon propose à l'assemblée d'acclamer les FF. Levêque et Magnette.

Applaudissements unanimes.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, les Trav. sont clos à 3 h. 50.

**Lettre et Mémoire**  
**adressés à la Grande Loge de New-York**  
**comme suite à la décision prise**  
**par le Convent Maçonique International de Bruxelles**

---

T. . . Ill. . . Gr. . . M. . . ,

En exécution d'une décision du convent de l'A. M. I. qui s'est réuni à Bruxelles le 25 septembre dernier, nous avons l'honneur de vous faire parvenir un mémoire exposant les sentiments qu'ont fait naître les messages que vous avez adressé à l'A. M. I. en ce qui concerne le retrait de cette association de la G. L. de New-York.

Nous ne doutons pas que vous tiendrez à présenter à la G. L. ce mémoire qui répond à la grave résolution que vous avez prise. Il est très regrettable que l'A. M. I. soit forcée de confier sa cause à un écrit et se trouve fortement désavantagée dans sa défense, par suite de l'ignorance dans laquelle elle est des raisons qui ont motivé votre décision.

Nous conformant à la règle suivie jusqu'ici, nous vous envoyons le texte original du mémoire en français, mais joignons pour votre facilité une traduction anglaise.

Le texte de cette lettre et du mémoire y annexé figureront dans notre prochain bulletin.

Veuillez agréer, T. III. Gr. M., l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments frat. dévoués.

---

A la Grande Loge de New-York

Mémoire de l'Association Maçonique Internationale

L'Association Maçonique Internationale assemblée en Congrès à Bruxelles en Septembre 1924 a reçu avec un profond regret et une grande tristesse, la communication du T. H. Gr. Secrétaire de New-York, datée du 29 Août 1924 confirmant un cable de la même date, tous deux en anglais.

La traduction du cable se lit comme suit :

« Je suis chargé par le Gr. M. de New-York, de vous prier de transmettre au Président en fonction de l'Association Maçonique Internationale ou à ses collègues le message officiel suivant : La Grande Loge de New-York se retire de l'A. M. I. pour des raisons constitutionnelles et ne sera pas représentée au prochain Congrès de Bruxelles. Lettre suit. »

KENWORTHY Gr. Secr.

La communication se traduit ainsi :

Août 29 1924

T. C. F. Quartier-la-Tente,

« Vous confirmant notre cable de ce jour, dont copie incluse, je suis chargé par le Tr. Ill. Gr. M. William ROWAN, de vous informer que, quoique notre juridiction soit désireuse d'une union toujours plus étroite et de coopération plus intime avec toute juridiction adhérent aux Landmarks aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger et soit prête à entrer en relations avec toute juridiction remplissant les conditions exigées par nous pour la reconnaissance, elle ne peut plus être membre d'une association Maçonnique, dont certains membres n'adhèrent plus aux Landmarks.

« Ayant rempli ses obligations financières la Grande Loge de l'Etat de New-York se retire de l'Association Maçonnique Internationale.

« Voulez-vous avoir l'obligeance de communiquer le contenu de cette lettre au F. Président de l'A. M. I. et à son successeur lorsqu'il aura été désigné.

Avec toute ma haute considération frt. vôtre

ROBERT J. KENWORTHY Gr. Secr.

L'A. M. I. sincèrement désireuse d'interpréter correctement ces communications se trouve dans un cruel embarras provoqué par leur signification apparente, qui semble indiquer un renversement total de la conduite largement tolérante que la Grande Loge de New-York a eue jusqu'ici.

L'A. M. I. ne peut croire que la G. L. de New-York ait perdu de vue la force morale considérable que sa présence lui apportait. C'est grâce à cette force morale que l'A. M. I. a pu remplir son rôle bienfaisant à l'égard des F. F. F. moins heureux, exposés sans cesse dans différents pays à des dangers toujours grandissants.

Faudra-t-il que ces F. F. F. infortunés renoncent à leur espoir en notre appui ?

Dans sa grande modestie, la G. L. de N. Y. a pu ne pas se rendre compte que sa présence au sein de l'A. M. I. exerce une influence telle que les ennemis de la F. M., qui n'hésiteraient pas à s'attaquer à l'A. M. I. et à ses membres, se trouvent désarmés.

Combien il est regrettable que tous nous nous rendions si peu compte des conditions réelles dans lesquelles se trouvent les pays éloignés de nous. Nous avons espéré que, petit à petit, car dans cet ordre de choses les progrès ont toujours été lents, notre Association nous aiderait non seulement à nous mieux comprendre les uns les autres, mais encore à nous faire entrevoir ce que chacun de nous accomplit dans des conditions parfois difficiles.

Devons-nous renoncer à la grande vision de temps meilleurs qui a inspiré si magnifiquement l'action de tolérance poursuivie par la Grande Loge de New-York, pour y substituer l'inquiétude et la discorde préexistante ?

La Grande Loge de N. Y. cessera-t-elle de poursuivre son action bienfaisante qui encourage les autres à garder leur foi dans notre œuvre ?

L'A. M. I. ne peut le croire et elle se demande ce qu'il peut y avoir au fond de l'affligeante et attristante décision du Gr. M. de la G. L. de N. Y. et au delà de ce qu'elle peut saisir dans ces termes :

« La Grande Loge de New-York se retire pour des raisons constitutionnelles et « ne peut être membre d'une Association Maçonnique, dont certains membres n'adhèrent plus aux Landmarks. »

Balottée, par son doute, au sujet de l'exacte signification des mots rappelés plus haut, sincèrement désireuse de comprendre leur vrai sens et d'avoir devant elle les faits dans leur vérité, en sorte que des conclusions puissent être déduites correctement, l'Association Maçonnique Internationale s'est tournée vers les rapports de la T. V. Grande Loge de New-York des années 1917 à 1924 y compris.

Les résumant très brièvement et retenant simplement ce qui a trait au mouvement qui a abouti à l'organisation de l'Association, il apparaît tout d'abord que les G. L. américaines sont intervenues dans la grande guerre en apportant sans compter à leur gouvernement leur loyalisme et leurs ressources.

Cela n'a cependant pas empêché la G. L. de New-York de conserver le contact pendant les hostilités avec les loges des pays belligérants, indiquant ainsi qu'elle plaçait la fraternité, qui doit régner constamment entre les hommes au-dessus des discordes momentanées.

D'autre part, s'élevant au-dessus des préjugés de l'égoïsme intransigeant, elle autorisa ses membres à fréquenter certaines grandes loges des pays alliés avec lesquelles elle n'entretenait pas des rapports officiels et dont elle ne partageait pas toujours les tendances particulières.

Cette attitude courageuse, cette large tolérance, les sentiments nés de ces rencontres fraternelles avec des maçons autrefois inconnus et peut-être méconnus devaient conduire la G. L. de New-York à souhaiter un rapprochement entre tous les maçons.

En agissant ainsi la G. L. de New-York obéissait aux Landmarks. N'est-ce pas, en effet, un des plus anciens, tiré du 1<sup>er</sup> Livre des constitutions qui nous exhorte à cultiver « l'amour fraternel, le fondement même, le ciment et la gloire de cette ancienne fraternité ».

La pratique de cette vertu est-elle possible sans contact ?

La G. L. de New-York répond : non, ainsi que le constatent ses rapports annuels et ainsi que le confirme la conduite successive de ses derniers grands maîtres.

Ce fut sous l'administration du Grand Maître Penny que ce grand mouvement fut commencé. Le T. Ill. Gr. M. FRAMER l'encouragea et eut l'heureuse idée de suggérer à la Grande Loge « ALPINA » la pensée d'inviter à un Congrès toutes les Grandes Loges régulières dans l'espoir de préparer la voie à des relations plus étroites entre les Grandes Loges pour une meilleure entente. Le Tr. Ill. Gr. M. ROBINSON envoya des délégués de New-York à la première réunion du Congrès et en appuya les efforts et les réalisations.

Le Tr. Ill. Gr. M. TOMPKINS désigna des délégués au Comité Consultatif de l'Association en 1922 et au Congrès spécial de 1923. Le convent se plait à reconnaître que les délégués de New-York étaient des Maçons érudits.

Les dignitaires tels que le F. TOMPKINS, autrefois député Gr. M. de New-York et les F.F.F. SCUDDER ET KENWORTHY ancien député Gr. M. et le F. WILLIAM COOPER PRIME et OSSIAN LANG, sont des personnalités notables dont l'autorité ne peut être recusée.

Tous les actes rappelés ci-dessus seraient-ils donc inconstitutionnels et tous ces Frères auraient-ils agi sans mandat ?

Cela paraît déconcertant à l'Association dans son ignorance et son manque d'information actuels.

D'autre part si nous reportons nos regards un instant très fraternellement vers les archives de la G. L. de New-York nous constatons que la G. L. de New-York :

- 1) A voté et payé mille dollars comme contribution aux dépenses du premier Congrès ;
- 2) En 1921 a voté et payé mille dollars en prévision de l'affiliation définitive de la G. L. à l'A. M. I. ;
- 3) En 1923 a voté et payé mille dollars dus comme cotisation à l'Association après son adhésion volontaire ;
- 4) En 1924 (Mai) a envoyé mille dollars, montant de sa cotisation pour cette année, sans qu'il ait été un instant question de son retrait de l'Association.

En raison de ces faits on se rend compte facilement de la grande surprise et du réel déplaisir qu'ont causé au sein de l'A. M. I. les derniers messages.

Nous ne croyons pas, malgré tout, nous être trompés sur les sentiments véritables de la G. L. de New-York et il nous semble inconcevable qu'elle confirme une décision qui serait la négation de tout son passé.

Il nous paraît donc indispensable de maintenir notre contact avec la G. L. de New-York jusqu'à ce que la lumière soit faite sur notre différend.

L'Association chérit l'espoir que les mots par lesquels le Grand Maître de New-York se retire de l'Association, n'impliquent pas une rupture définitive mais ne sont que la manifestation d'un mécontentement passager provoqué par une raison dont elle est peinée d'ignorer la cause.

Elle se voit contrainte de chercher à deviner les mobiles du renversement de la politique de la G. L. de New-York si peu en rapport avec sa générosité accoutumée, avec ses procédés aimables et son esprit ouvert.

Si cette retraite devait être une diplomatie même justifiée dans l'opinion du Gr. M., il en résulterait que des explications peuvent et doivent être échangées.

L'Association a compulsé ses procès-verbaux et ses actes ; elle n'a rien reçu comme plainte de New-York qui puisse l'éclairer et trouve que rien n'a été fait ou laissé inachevé qui puisse à ses yeux justifier le décourageant reproche qui lui a été adressé.

Dans ces conditions, l'Association Maçonnique Internationale n'a-t-elle pas raison de demander à la Grande Loge de New-York des éclaircissements complets sans lesquels l'Association et ses membres, qui dans l'esprit des profanes représentent la Maçonnerie du monde entier, seraient l'objet de la risée de ses ennemis parce qu'elle prêche la paix, la tolérance et l'amour fraternel, mais ne semblerait pas elle-même suivre ces grands principes.

L'A. M. I. et toutes les G. L. y compris celle de New-York, souveraines au même titre, ne le souffriront pas.

L'A. M. I. affirme à nouveau son désir de sincérité et de vérité en toute occasion et sa prétention de donner à son action une conduite large et généreuse. Elle renouvelle devant la G. L. de New-York son loyalisme vis-à-vis des principes.

Si l'Association Maçonnique Internationale peut et doit évoluer petit à petit vers un contact plus étroit entre les représentants des Grandes Loges, l'humanité en aura le profit.

Par contre, si elle se désagrège, ses ennemis seront poussés à être plus audacieux et se sentiront fortifiés dans la croyance qu'ils peuvent, sans grands risques, l'attaquer et la détruire.

Puisse la Grande Loge de New-York considérer ces faits malheureux, ne pas les traiter à la légère et tenir compte de la force morale que l'Association tire de sa présence pour le bien de tant de nos Frères que leur infortune nous rend doublement chers.

Son retrait serait interprété comme de l'indifférence à leur égard.

Mieux eut valu qu'elle n'entra jamais dans l'Association que de s'en retirer aujourd'hui au risque d'enlever le courage et la foi à tous ceux qui, avec elle, avaient décidé de travailler au bonheur de l'Humanité et à l'établissement de la Paix.

L'A. M. I. a confiance dans l'écho que son appel trouvera dans les cœurs de F.F.F. de la G. L.

Elle ne doute pas que l'échange de vues qu'elle appelle et auquel la G. L. de New-York voudra certainement prendre part aura pour conséquence le rétablissement des anciennes relations fraternelles et qu'il s'en suivra une coopération toujours plus active, toujours plus efficace et toujours plus féconde en résultats.

Au nom du Convent maç. international de Bruxelles,  
Septembre 1924.

*Le Grand Maître du Grand Orient de Belgique,*  
Fernand LEVÈQUE.

*Le Chancelier, . . . .*  
Ed. QUARTIER-LA-TENTE.



## Internacia Esperanto-Kongresoen Genevo.

Augusto 1925.

### ALVOKO AL CIŬLANDAJ FRAMASONOJ.

La Svisa Esperanto Societo decidis okazigi la XVII an internacian kongreson de la 31a de Augusto 1925 en Genevo. Car jam je la 31a de Augusto 1906 dum la IIa internacia kongreso de Esperanto en la sama urbo okazis belega framasona kunsido vizitita de pli ol 300 diverslandaj ffr. ni rajtas esperi ke nia templo-laboro dum la XVII ne estos malpli bela kaj impresplena. La Esperantomovado kreskas ciutage, la Internacia Popola-Ligo faris gravan decidon pri gia alpreno, kaj ni, la granda internacia frataro, devas nepre fari cion lau niaj fortoj por subteni tiun movadon kaj por utiligi gin en la korespondado kun niaj FF. tutmondaj. Estas nun al vi komenci tuj viglan propagandon inter viaj FF. en ciuj landoj. Havu la bonecon anonci vin al mi por ke la komitato en preparo povu je suface frua tempo arangi la aferon en plej bona maniero. Mi uzas la okazon peti niajn diverslandajn membrojn, ke ili sendu al mi kiel eble plej baldau ilian jaran-kotizon ;<sup>1)</sup> por la arango de la afero ni bezonas monon ; presajoj, leter-afrankoj ktp. kostas multe da mono, kaj niaj FF. helpu al ni lau iliaj fortoj. Despli ili guos la proksiman jaron ilian restadon en Genevo kaj la partoprenon al nia Templo — kaj aliaj frataj kunvenoj.

Mi uzas la okazon denove tre rekomendi al niaj membroj aboni la « Bulletin » aperanta en diversaj lingvoj kun esperanta aldono ce fr. Eduard Quartier-la-Tente, 1, Avenue des Vollandes, Genevo. Jarabono 6 svis. Frankoj.

Mi ankau rekomendas al ili la acetadon de la bonega esper. brosurto : « La libereco de konscienco kaj la tutmonda Framasonaro » havebla je nur 25 cent. de S-ro F. Schoofs, Antwerpen (Belgio). kl. Hondstr. 11.

Ĝstas necese, ke Esperanto faru baldau oficiala lingvo uzota en niaj estontaj internaciaj framasonaj Kongresoj. Tio estas eble se ni arangos paroladojn en ciuj Framasonejoj, sekvotaj de kursoj en nia kara lingvo speciale arangitaj por niaj FF., kaj se ni varbos novajn anojn al nia asocio.

Kun kora fratsaluto kaj manpremo

C. Barthel, Sekretario-Kas.,

Frankfurt a. M., Wöhlerstrasse 14.

1) 2 svis. frankoj.



# MONTANA

(VALAIS) — Altitude 1500 mètres  
Relié par un funiculaire à Sierre  
(Ligne du Simplon)

Station climatérique la plus ensoleillée de la Suisse  
**CURHAUS ET CLINIQUE VICTORIA**

Méd. en chef : *D<sup>r</sup> F.-L. de Muralt.*

MALADIES DES VOIES RESPIRATOIRES ET TUBERCULOSE  
SOUS TOUTES SES FORMES

Maison confortable. — Prix modérés. — Prospectus franco.

Directeur : *Fr. E. Nantermod.*

## AGUSTIN MILLET

-- Calle Francos Rodriguez N° 19, ALICANTE (Espagne) --

 désire représentations 

*spécialement d'engrais chimiques, matières premières et phosphates.*

## PENSION DE FAMILLE VILLA ELISABETH

TERRITET-MONTREUX (Suisse)

Fr. CH. NICODET

Situation tranquille et ombragée au bord du lac — : —

— : — Près de la gare, du débarcadère et du Kursaal

Maison confortable avec cuisine très soignée — Bains.

## EN VENTE EN SUISSE

1. *Compte-rendu du Congrès maç. international de 1921* fr. 2.50
2. *Compte-rendu du Congrès maç. international de 1923* fr. 1.75

Prix de l'ANNUAIRE :

Toile Fr. 5 — 5 ex. Fr. 22.50

CODE MAÇ.

français Fr. 2.50

anglais » 2.50

allemand » 2.50

Prix du BULLETIN :

Abonnement annuel Fr. 6.

*Divers ouvrages maç.*

CODE MAÇONNIQUE en couleurs, prix Fr. 2.50 suisses

*Pour l'étranger port en plus.*

**ED. QUARTIER-LA-TENTE, Avenue des Vollandes 1, GENEVE**

Les Livres de l'Apprenti, du Compagnon et du Maître sont en vente aussi  
à la LIBRAIRIE CENTRALE, 2, Rue de la Bride, Bruges

Sommes reçues par l'Association maç. internationale.  
 Sums received for the International Masonic Association.  
 Für die Internationale maur. Vereinigung erhaltene Summen.

*III<sup>e</sup> Trimestre 1924 - Juillet-Août 1924 - III<sup>e</sup> Trimester 1924.*

<b>Grandes Loges et Grands Orients</b>		<b>Loges des Indes hollandaises</b>	
	<b>Fr.</b>		<b>Fr.</b>
Sup. Cons. de Luxembourg	100,—	Buitenzorg " Excelsior "	55,80
G. L. de Bulgarie	108,40	Bandoeng " Sint Jan "	214,90
G. L. du Chili	648,—	Cheribon " Mataram "	
G. O. Espagnol (Madrid)	531,10	Cheribon " Humanitas "	41,35
G. L. de France	500,—	Djocdjacarta " Mataram "	80,75
G. O. d'Haiti	109,20	Koeta Radja " Prins Frédérik "	18,75
G. L. de New-York	5300,—	Koeta Radja " Prins Frédérik "	18,75
G. O. des Pays-Bas	750,—	Macassar " Arbeit Adelt "	38,60
G. L. du Pérou	112,—	Magelang " Tidar "	34,55
G. O. du Portugal (Lisbonne)	109,—	Meester Cornelis " Het Zuider- kruis "	73,75
G. L. des Iles Philippines	810,—	Probolinggo " Veritas "	51,5,
G. O. de France	379,40	Padang " Mata Hari "	38,40
G. L. Suisse " Alpina "	625,—	Sémarang " La Constante et fidèle "	88,15
		Salatiga " Fraternitas "	21,06
		Solo " Union Fréd. Royale "	135,74
		Weltevreden " de Broederketen "	27,87
		Het Zuiderkruis	68,27
		<b>Dons individuels des FF.</b>	
	<b>Fr.</b>		<b>Fr.</b>
Aarau " Brudertreue "	50,—	Cully, le Fr. Comtesse	16,—
La Haye " Hiram Abiff "	20,40	El Paso (Texas), le Fr. Klaboch	100,—
" St. Denis "	14,70	Genève, le Fr. Gross Fulpius	20,—
St. Denis " Amitiés "	7,50	Lausanne, le Fr. Spielmann	10,—
St. Gall " Concordia "	50,—	Neuchâtel, le Fr. Rognon	10,—
" Sao Paulo "	50,—	Pékin, le Fr. Borrey	27,15
Verviers (Belgique) " Le Travail "	24,35	Paris, le Fr. Houriet	20,—
Yucatan " La Oriental "	105,—	Paris, le Fr. Schneeberg	27,70
Yverdon " La Fraternité "	20,—	Paris, le Fr. Thiry	27,70
Zuid Hollandsche Logebond	20,—	Dresden, le Fr. Schneider	23,50